



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint Denis Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. PAQUIRY patrick**, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Denis Ouest ... , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **18 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Inspecteur	Laurent Dargel		limité à	15000 euros
Inspecteur	Patrick Vandomel		limité à	15000 euros
Contrôleur	Yannick Baret		limité à	10000 euros
Contrôleur	Bruno Begue		limité à	10000 euros
Contrôleur	Georges Refourn		limité à	10000 euros
Contrôleur	Florent Cormary		limité à	10000 euros
Contrôleur	Lusang Frédéric		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Gina Welmant		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Gisèle Ledenon		limité à	10000 euros
Contrôleur	Stéphane Clain		limité à	10000 euros
Contrôleur	Sully Philippe		limité à	10000 euros
Contrôleur	David Payet		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Marie Claire Coquelet		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Virginie Lortet		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Carole Virama		limité à	10000 euros
Agent administratif	Sabiir Issop		limité à	5000 euros

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Inspecteur	Laurent Dargel		limité à	15000 euros
Inspecteur	Patrick Vandomel		limité à	15000 euros
Contrôleur	Yannick Baret		limité à	10000 euros
Contrôleur	Bruno Begue		limité à	10000 euros
Contrôleur	Georges Refourn		limité à	10000 euros
Contrôleur	Florent Cormary		limité à	10000 euros
Contrôleur	Lusang Frédéric		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Gina Welmant		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Gisèle Ledenon		limité à	10000 euros
Contrôleur	Stéphane Clain		limité à	10000 euros
Contrôleur	Sully Philippe		limité à	10000 euros
Agent administratif	Sabiir Issop		limité à	10000 euros
Contrôleur	David Payet		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Marie Claire Coquelet		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Carole Virama		limité à	10000 euros
Contrôleuse	Virginie Lortet		limité à	10000 euros



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Inspecteur	Laurent Dargel	60000 et 18 mois
Inspecteur	Patrick Vandomel	60000 et 18 mois
Contrôleur	Yannick Baret	10 000 et 6 mois
Contrôleur	Bruno Begue	10 000 et 6 mois
Contrôleur	Georges Refourn	10 000 et 6 mois
Contrôleur	Dominique Smadja	10 000 et 6 mois
Contrôleur	Lusang Frédéric	10 000 et 6 mois
Contrôleuse	Gina Welmant	10 000 et 6 mois
Contrôleuse	Gisèle Ledenon	10 000 et 6 mois
Contrôleur	Stéphane Clain	10 000 et 6 mois
Contrôleur	Sully Philippe	10 000 et 6 mois
Contrôleur	David Payet	10 000 et 6 mois
Contrôleuse	Marie Claire Coquelet	10 000 et 6 mois
Contrôleuse	Virginie Lortet	10 000 et 6 mois
Contrôleuse	Carole Virama	10 000 et 6 mois
Contrôleur	Florent Cormary	10 000 et 6 mois
Agent administratif	Sabiir Issop	5 000 et 3 mois
Agent administratif	Daniel Lopes	5 000 et 3 mois

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Inspecteur	Laurent Dargel
Inspecteur	Patrick Vandomel
Contrôleuse	Yannick Baret
Contrôleur	Bruno Begue
Contrôleur	Georges Refourn
Contrôleur	Florent Cormary
Contrôleur	Lusang Frédéric
Contrôleuse	Gina Welmant
Contrôleuse	Gisèle Ledenon
Contrôleur	Stéphane Clain
Contrôleur	Sully Philippe
Contrôleur	David Payet
Contrôleuse	Marie Claire Coquelet
Contrôleuse	Carole Virama
Contrôleuse	Virginie Lortet
Agent administratif	Marie Natacha Marapa

Agent administratif	Daniel Lopes
Agent administratif	Sabiir Issop



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Inspecteur	Laurent Dargel
Inspecteur	Patrick Vandomel
Contrôleuse	Yannick Baret
Contrôleur	Bruno Begue
Contrôleur	Georges Refourn
Contrôleur	Florent Cormary
Contrôleur	Lusang Frédéric
Contrôleuse	Gina Welmant
Contrôleuse	Gisèle Ledenon
Contrôleur	Stéphane Clair
Contrôleur	Sully Philippe
Contrôleur	David Payet
Contrôleuse	Marie Claire Coquelet
Contrôleur	Carole Virama
Contrôleuse	Virginie Lortet
Contrôleuse	Carole Virama
Agent administratif	Daniel Lopes
Agent administratif	Sabiir Issop

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de **La Réunion**.

A Saint Denis, le 1er septembre 2019.

Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Entreprises de Saint Denis ouest ,

Florent MARCHETTI